

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie élargit le recours au contrat de professionnalisation pour les publics bénéficiaires des minima sociaux et du contrat unique d'insertion.

Acquérir une qualification et favoriser l'insertion

Le contrat de professionnalisation a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion des jeunes et des demandeurs d'emploi en leur permettant d'acquérir une qualification reconnue. Mis en oeuvre dans le cadre de CDI ou de CDD, le contrat de professionnalisation est basé sur le principe d'une alternance entre périodes de formation et activités professionnelles.

Objectif

- Permettre aux jeunes de moins de 26 ans et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, d'acquérir un diplôme, un titre ou une qualification professionnelle afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Publics

- Jeune de 16 à 25 ans
- Demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus

Statut

- Salarié en contrat de travail en CDI ou CDD de 6 à 12 mois*
- * Une durée plus longue peut être prévue dans certains secteurs professionnels

Formation

- Suivie sur le temps de travail
- Préparant à une qualification professionnelle reconnue
- Eventuellement encadrée par un tuteur
- Comprise entre 150 heures minimum et 1/3 de la durée totale de l'action de professionnalisation prévue en CDI ou du CDD
- * Une durée plus longue peut être prévue dans certains secteurs professionnels

Rémunération

- Jeune de moins de 21 ans : 55% à 65% du SMIC*
- Jeune de 21 à 25 ans : de 70 % à 80% du SMIC*
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus : SMIC ou au moins 85% du salaire conventionnel*
- * Selon la qualification ou les accords de branches en vigueur

Quels sont les avantages ?

POUR LE BENEFICIAIRE

Un contrat de travail en alternance : salarié comme les autres il bénéficie d'une formation pendant ses heures de travail.

Une formation qualifiante prépare à une qualification professionnelle recherchée sur le marché de l'emploi.

POUR L'EMPLOYEUR

Une prise en charge par l'OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement et un financement par l'OPCA des frais liés au tutorat.

Une exonération des cotisations patronales selon votre situation (TPE, public spécifique, réduction "Fillon")

Une dispense de versement de la prime de précarité (CDD)

Des aides complémentaires de l'Agefiph pour l'embauche d'une personne handicapée